

Ministère fédéral des transports et de l'infrastructure numérique

Chef du service WS 25 Barbara Schäfer

Bonn

par courriel exclusivement

Direction générale des voies navigables et de la navigation

Bonn

A titre d'information:

Union fédérale de la navigation intérieure d'Allemagne

Union fédérale des indépendants – section de la navigation intérieure

Union fédérale des passeurs (conducteurs de bac)

Association européenne des employés de la navigation intérieure

Union de la navigation à passagers

Objets: Mesures en connexion avec le coronavirus – abrogation partielle de l'Arrêté du 22 juillet 2020

Référence: Arrêtés WS 25/6263.2/1 et WS 25/6264.1/1 du 22 juillet 2020

N° WS 25 6263.2/1 et WS 25/6264.1/1

Bonn, le 23 septembre 2020

A partir du 15 octobre 2020 est abrogé le point IV. Autres attestations, déclarations et documents dans les Arrêtés WS 25/6263.2/1 et WS 25/6264.1/1 du 22 juillet 2020.

Ceci a lieu suite au fait que ladite partie de l'Arrêté s'appuie sur la Décision de la CCNR du 23 mars 2020 relative à des « Mesures spéciales de la Commission centrale dans le cadre de la pandémie COVID-19 » dont la validité a été restreinte le 23 septembre 2020. La CCNR s'est prononcée en faveur de ce que la validité de la Décision ne soit pas prolongée car actuellement les procédures de délivrance et de prolongation des attestations et des documents sont rentrées en vigueur. Cette évaluation est partagée par des autorités compétentes nationales, le point IV de l'Arrêté pouvant être abrogé de ce fait. Pour éviter une éventuelle brusquerie du changement de régime, le point IV de l'Arrêté ne sera abrogé qu'à partir du 15 octobre 2020.

Les autres sections de l'Arrêté sont applicables selon les paramètres y étant prévus.

Il convient que la Direction générale des voies navigables et de la navigation informe dûment la Police de la protection des cours d'eau.

En charge du dossier

/signé/

Barbara Schäfer